

Sans-emploi sans espoir



Changements de l'allocation chômage

Le 11 juillet dernier, le Parlement a voté une loi stipulant la réduction de la durée du versement de l'allocation chômage de 270 à 90 jours. Cette loi, qui entrera en vigueur le 1er septembre prochain, prévoit également la baisse du montant maximum de l'allocation. Les sans-emploi, dont le nombre va grandissant, se trouvent dans une situation particulièrement difficile...

270, 180 ou 90 jours ?

Au printemps, le gouvernement Orbán a annoncé la baisse de la durée du versement de l'allocation chômage de 270 à 90 jours afin de diminuer les dépenses publiques de 67 milliards de HUF. Il s'agit d'un des points principaux du Plan économique Kálmán Széll. Pourtant, la proposition de loi déposée par le ministre de l'Intérieur Sándor Pintér stipulait la réduction de la durée du versement à 180 jours. Si l'allocation est accessible jusqu'à 180 jours, les individus ne pourront y avoir recours que jusqu'à 90 jours, avait alors expliqué le gouvernement. Par la suite, 18 députés du Fidesz, dont Antal Rogán, János Lázár et Péter Szijjártó ainsi que 2 députés du KDNP allié, ont déposé un amendement proposant la baisse à 90 jours. « Plutôt qu'une allocation, il faut assurer des possibilités de travail. C'est pourquoi la durée maximale de l'allocation doit être déterminée de façon à encourager la recherche d'emploi » ont déclaré les députés.

En plus de la durée du versement, le gouvernement baisse également le montant maximum de l'allocation qui sera ramené à 100% du salaire minimum, au lieu de 120% actuellement. L'Office pour l'emploi a déclaré que seuls pourront bénéficier de l'allocation ceux qui avant de devenir chômeur avaient un contrat de travail depuis au moins 360 jours, qui cherchent activement un emploi sans en trouver et à qui l'agence du travail n'a pas proposé de poste convenable.

Les travaux d'intérêt général

D'après la loi, les sans-emploi seront obligés d'effectuer les travaux publics proposés afin de pouvoir bénéficier de l'allocation. La loi stipule également que des institutions de l'État, des conseils municipaux, des Églises et des associations civiles peuvent employer des chômeurs dans le cadre des programmes de travail public. Mais selon le Plan hongrois du travail, rendu public récemment, des entreprises privées auront également le droit d'employer des travailleurs publics.

Lors d'une conférence de presse, Sándor Czomba, secrétaire d'Etat responsable de l'emploi auprès du ministère de l'Economie nationale, a déclaré que 170 000 personnes ont déjà obtenu du travail cette année grâce à ces programmes. L'un des employeurs est la Société des chemins de fer hongrois MÁV, qui fait nettoyer et entretenir les stations au bord du lac Balaton aux travailleurs publics.

De son côté, le Jobbik avait déjà mis en place certaines pratiques afin de ramener les chômeurs sur le marché du travail. Le maire d'Érpatak, Mihály Zoltán Orosz, dont le nom est associé à la Garde hongroise, a introduit une attitude de « tolérance-zéro » dans la ville. Ainsi, ceux qui bénéficient de l'allocation doivent obligatoirement effectuer des travaux publics. Oszkár Juhász, maire récemment élu de Gyöngyöspata, souhaite adopter les méthodes utilisées à Érpatak. A partir du 1er août, 40 personnes y seront employées dans l'exploitation des forêts.

La scène européenne

À partir du premier septembre, la Hongrie sera, de tous les pays d'Europe, celui qui soutient le moins longtemps ses chômeurs. Les systèmes sociaux européens ont comme caractéristique commune d'aider les chômeurs au moins pour 5 mois, et cette période s'élève à plus d'un an dans 15 États. Malgré la crise économique mondiale, la plupart des pays membres préservent, voire renforcent ce filet de protection sociale. La Hongrie, pour sa part, va à l'opposé de la tendance européenne alors que selon les derniers chiffres de l'Institut national des statistiques KSH, la moitié des 466 000 chômeurs enregistrés pour la période mars-mai cherche du travail depuis plus d'un an...

Máté Kovács

•

Catégorie

Agenda Culturel